

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°570

Du 11 au 21 juin 2010

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Energie](#)

[Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libre circulation des personnes](#)

[Sécurité sociale](#)

[Social](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Taux réduit de TVA / France / Aide juridictionnelle / Manquement / Arrêt de la Cour (17 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 17 juin dernier, sur l'application d'un taux réduit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 5,5% pour les prestations rendues par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle (*Commission / France, aff. C-492/08*). La Cour a jugé que la France a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive [2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, qui permet un taux réduit de TVA pour des prestations de services fournies par des organismes reconnus comme ayant un caractère social par les Etats membres et engagés dans des œuvres d'aide et de sécurité sociales. Elle estime qu'un Etat membre ne saurait appliquer un taux réduit de TVA à des prestations de services fournies par des entités privées poursuivant un but lucratif sur la base de la seule appréciation du caractère de ces services sans tenir compte, notamment, des objectifs poursuivis par ces entités considérés dans leur globalité et de la stabilité de l'engagement social de celles-ci. (MR)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 10 SEPTEMBRE 2010 A BRUXELLES

La santé est une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs de l'Union européenne et tout particulièrement pour les citoyens européens.

La politique européenne de santé, prévue par les Traités, a été progressivement complétée tant par le droit dérivé que par la jurisprudence de la CJUE, permettant ainsi le développement d'un corps de règles important en la matière. Les patients « transfrontaliers », les médicaments ou encore les dispositifs médicaux constituent autant de domaines appréhendés par le droit européen de la santé.

Animés par des personnalités des institutions européennes et des praticiens du droit, ces Entretiens Communautaires seront l'occasion d'aborder les questions de la mobilité des patients au sein de l'UE et de leur protection sociale, d'analyser les règles applicables aux médicaments ainsi que les évolutions juridiques touchant aux dispositifs médicaux.

Ils permettront également de constater que les différents acteurs du domaine de la santé et les produits de santé eux-mêmes se trouvent confrontés aux problématiques communautaires de propriété intellectuelle et de concurrence.

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE

LE DROIT EUROPEEN DE LA SANTE

Bruxelles - Vendredi 10 septembre 2010

« Entretiens communautaires »



[Programme avec mention des intervenants](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : [cliquer ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Aides d'Etat / Critères de détermination / Arrêt de la Cour (10 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a rappelé, le 10 juin dernier, les critères qui permettent de définir une aide d'Etat (*Fallimento Traghetti del Mediterraneo SpA / Presidenza del Consiglio dei Ministri*, aff. [C-140/09](#)). Saisie par une juridiction italienne, la Cour a eu l'occasion de repréciser les quatre critères de qualification d'une aide d'Etat : l'intervention de l'Etat, l'impact sur les échanges intracommunautaires, l'avantage conféré au bénéficiaire et la menace de fausser la concurrence. En l'espèce, la Cour renvoie à la juridiction nationale, au regard de ces critères, l'examen de subventions versées à une entreprise de transport maritime assumant des obligations de service public en vertu d'une loi nationale prévoyant la possibilité d'octroyer des acomptes avant l'approbation d'une convention. (CV)

Aides d'Etat / Services d'intérêt économique général / Consultation (10 juin)

La Commission européenne a publié, le 10 juin dernier, une [consultation publique](#) sur l'application de son « paquet législatif », concernant les services d'intérêt économique général (SIEG). Ce paquet législatif, adopté en juillet 2005 sur le fondement de la jurisprudence « Altmark » du 24 juillet 2003 (aff. [C-280/00](#)), avait pour but de définir les conditions dans lesquelles une aide d'Etat sous forme de compensation de service public peut être considérée comme compatible avec le marché commun. Ce paquet se compose de la [décision 2005/842/CE](#), de l'[encadrement](#) et de la [directive 2006/111/CE](#). Par la présente consultation, les parties intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur sa mise en œuvre à la Commission, avant le 10 septembre 2010. (EK/AGH)

Entente / Lafarge / Confirmation de l'amende / Arrêt de la Cour (17 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a confirmé, le 17 juin dernier, l'amende de 249,6 millions d'euros infligée par la Commission européenne à l'entreprise Lafarge pour avoir participé, entre 1992 et 1998, à une entente sur le marché des plaques en plâtre (*Lafarge / Commission*, aff. [C-413/08 P](#)). Elle a rejeté le pourvoi tendant à l'annulation de l'arrêt rendu par le Tribunal de première instance qui confirmait, en ce qui concerne Lafarge, la [décision](#) de la Commission, adoptée le 27 novembre 2002, infligeant cette amende (*Lafarge / Commission*, aff. [T-54/03](#)). La Cour de justice a notamment rejeté l'argument de l'entreprise requérante tiré d'erreurs de droit et d'un défaut de motivation quant à la majoration de l'amende au titre de la récidive. La requérante invoquait, entre autres, la violation du principe « *nulla poena sine lege* » ainsi que le caractère « pénal » au sens de l'article 6 de la Convention EDH des sanctions infligées dans le cadre du droit européen de la concurrence. La Cour de justice a jugé que l'article 15 §2 du [règlement 17/62/CEE](#) (aujourd'hui remplacé par le [règlement 1/2003/CE](#)) constituait la base juridique pertinente pour la prise en considération d'une récidive lors du calcul de l'amende. Elle a également écarté l'argument tiré de l'article 6 de la Convention EDH jugeant que la requérante ne démontrait pas en quoi le Tribunal aurait violé son droit à un procès équitable. (EK)

Feu vert à l'opération de concentration SNCF / LCR / Eurostar (17 juin)

La Commission européenne a autorisé, le 17 juin dernier, l'opération de concentration par laquelle la Société Nationale des Chemins de Fer (« SNCF », France) et London Continental Railways Limited (« LCR », Royaume-Uni) créent l'entreprise commune « Nouvel Eurostar ». La SNCF fournit des services de transport ferroviaire de passagers et autres sur le réseau ferroviaire français et dans d'autres Etats européens, ainsi que des services de contrôle des éléments d'infrastructures ferroviaires. La LCR fournit un service d'exploitation et de gestion des gares et des infrastructures ferroviaires de la ligne à grande vitesse n°1 (High Speed 1, HS 1) au Royaume-Uni. Eurostar est l'unique fournisseur de services de transport ferroviaire de passagers entre Londres et Paris ainsi qu'entre Londres et Bruxelles. Nouvel Eurostar deviendra une entreprise commune autonome et indépendante, contrôlée par la SNCF et LCR, réalisant le service Eurostar en France, au Royaume-Uni et en Belgique. La décision de la Commission est subordonnée au respect d'engagements visant à faciliter l'entrée de nouveaux opérateurs sur les routes Londres-Bruxelles et Londres-Paris. (SM)

Notification préalable de l'opération de concentration Geodis / Giraud (11 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 11 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Geodis (France), filiale à 100% de SNCF Participations (« SNCF-P », France), souhaite acquérir le contrôle exclusif de la société Giraud International (« Giraud », France). Geodis, société holding, gère les participations de la SNCF notamment en matière de transport ferroviaire de marchandises, de transport combiné et de location de wagons. Geodis est un opérateur global de la chaîne logistique et du

transport de marchandises. Giraud, groupe international, est présent notamment dans les secteurs du transport routier de marchandises et du commissionnement des transports (freight forwarding) en Europe. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 26 juin 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5877 - Geodis/Giraud, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (SM)

Notification préalable de l'opération de concentration Keolis Nordic / Busslink Group (10 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 10 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Keolis Nordic AB (« Keolis Nordic », Suède), filiale de Keolis SA, contrôlée conjointement par SNCF Participations (« SNCF-P », France) et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (« CDPQ », Canada) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de Busslink i Sverige AB (« Busslink », Suède), par achat d'actions. Keolis Nordic est active sur le marché de l'investissement dans les services de transport, notamment le bus, l'autocar, le train et le métro léger, en Suède et au Danemark. Busslink est active sur le marché de l'exploitation de services de bus pour le compte de l'entreprise suédoise de transport public. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 26 juin prochain, par télécopie au 00 32 22 96 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, ou par courrier, sous la référence COMP/M.5895 - Keolis Nordic/Busslink Group, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CGR)

Feu vert partiel à l'opération de concentration Tarmac / Eurovia / Renvoi aux autorités nationales de concurrence (10 juin)

La Commission européenne a approuvé partiellement, le 10 juin dernier, le projet d'acquisition de la branche « granulats » de Tarmac, membre du groupe Anglo American (Etats-Unis), par Eurovia, la filiale du groupe français Vinci. La Commission a estimé que le rachat des activités de Tarmac en Allemagne et en Pologne, par Eurovia n'entraverait pas sensiblement la concurrence dans l'Espace économique européen. En revanche, la Commission a confié aux autorités de concurrence française et tchèque, à leur demande, le soin d'apprécier l'opération d'acquisition des activités de Tarmac dans ces deux pays par Eurovia, au motif que ces autorités seraient compétentes pour examiner l'impact de l'opération dans leurs marchés respectifs. (CGR)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Agence des droits fondamentaux de l'UE / Rapport annuel 2010 (10 juin)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié, le 10 juin dernier, son [rapport](#) annuel 2010. Il présente les développements intervenus en 2009 dans le domaine des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne. Divisé en neuf chapitres, le rapport s'intéresse notamment aux organismes de promotion de l'égalité et aux mécanismes de réclamation en vertu de la directive sur l'égalité raciale, aux informations sur le racisme et la discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et des soins de santé, aux développements dans le champ des droits de l'enfant et de la protection des enfants. Sur la base des résultats constatés et des « bonnes pratiques », le rapport incite les Etats membres et les institutions européennes à poursuivre le renforcement de la protection des droits fondamentaux. (SM)

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance / France / Rapport (15 juin)

La commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe a publié, le 15 juin dernier, son quatrième [rapport](#) sur la France. Il souligne que des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines, tel que le renforcement du cadre juridique pour la lutte contre la discrimination, la condamnation par la classe politique des propos et des actes ouvertement racistes, les modifications de la procédure d'asile. Le rapport mentionne néanmoins que, malgré les avancées récentes du droit pénal, de nombreuses victimes ne signalent pas les infractions racistes à la police. En outre, des discriminations fondées sur la « race », la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique persistent en matière d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement et aux biens et services. L'ECRI formule également des recommandations, dont trois d'entre elles feront l'objet d'un réexamen dans un délai de deux ans : soutenir, consulter et prendre en compte les avis de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, lutter contre les formes d'expression racistes diffusées sur Internet et assurer la scolarisation durable des enfants des Gens du voyage ou semi-itinérants. (SM)

[Haut de page](#)

Biocarburants / Protection de l'environnement / Communications / Décision (10 juin)

La Commission européenne a adopté, le 10 juin dernier, deux communications ainsi qu'une décision visant à encourager la mise en place par les autorités nationales, les entreprises et les ONG, de systèmes de certification des biocarburants. Il s'agit d'une [communication](#) sur les systèmes volontaires et les valeurs par défaut du régime de durabilité de l'Union européenne pour les biocarburants et les bioliquides, d'une [communication](#) sur la mise en œuvre concrète du régime de durabilité de l'UE pour les biocarburants et les bioliquides et sur les règles de comptage applicables aux biocarburants, ainsi que d'une [décision](#) relative aux lignes directrices pour le calcul des stocks de carbone. Cette initiative a pour objectif de garantir que les biocarburants produits et importés dans l'Union européenne respectent les normes environnementales définies par ces textes. Elle s'insère dans le cadre de la mise en œuvre par les Etats membres de la [directive 2009/28/CE](#) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. (EK) [Pour plus d'informations](#)

Indication de consommation / Performance énergétique des bâtiments / Refonte de directives / Publication (18 juin)

Deux directives qui procèdent à la refonte de directives relatives respectivement à l'indication de consommation en énergie de produits et à la performance énergétique des bâtiments ont été publiées, le 18 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. La [directive 2010/30/UE](#) concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie, procède à la refonte de la [directive 92/75/CEE](#). La [directive 2010/31/UE](#) sur la performance énergétique des bâtiments procède à la refonte de la [directive 2002/91/CE](#). (EK)

[Haut de page](#)

Finances publiques / Crise financière / Rapport (16 juin)

Le [rapport](#) 2010 sur les finances publiques au sein de l'Union européenne (disponible uniquement en anglais) a été mis en ligne, le 16 juin dernier. Ce document examine l'évolution des politiques budgétaires des Etats membres face à la crise économique et financière. Il aborde les quatre points suivants : les perspectives des politiques de finances publiques, les évolutions en cours dans le domaine de la surveillance budgétaire, l'évolution de la dette et le lien entre les déséquilibres macroéconomiques et les risques budgétaires. (CV)

Marchés financiers / Produits dérivés / Consultation (14 juin)

La Commission européenne a lancé, le 14 juin dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur sa future initiative législative visant à encadrer les marchés de produits financiers dérivés. Les produits financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dérive de la valeur d'un actif sous-jacent ou d'une variable de marché. Ils permettent aux acteurs financiers de transférer, moyennant le paiement d'un forfait, certains de leurs risques vers d'autres acteurs, à la manière d'un contrat d'assurance. Or, la crise a démontré l'impact négatif des marchés de produits dérivés pour la stabilité financière. La Commission précise attendre en particulier les contributions des acteurs du marché et des régulateurs. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs réponses au questionnaire, avant le 10 juillet 2010. (AGH)

Marchés financiers / Ventes à découvert / Consultation (14 juin)

La Commission européenne a lancé, le 14 juin dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur l'opportunité d'encadrer au niveau européen les techniques financières de ventes à découvert. La vente à découvert est une pratique par laquelle un investisseur vend des titres qu'il ne possède pas encore, dans le but de les racheter plus tard à un prix inférieur. Cette consultation vise également à définir le rôle de la future Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF). La Commission précise attendre en particulier les contributions des acteurs du marché et des régulateurs. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs réponses au questionnaire, avant le 10 juillet 2010. (AGH)

[Haut de page](#)

Jeux de hasard et d'argent / Exonération de la TVA / Conditions / Arrêt de la Cour (10 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 10 juin dernier, les critères de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévue pour les jeux de hasard et d'argent à l'article 135 de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (*Leo-Libera GmbH, aff. C-58/09*). La Cour rappelle que les opérations de jeux de hasard se prêtent mal à l'application de la TVA. Cette exonération est ainsi motivée par des considérations d'ordre pratique et non par l'objectif d'assurer à ces activités un traitement plus favorable en matière de TVA, comme c'est le cas pour certaines prestations de services d'intérêt général accomplies dans le secteur social. C'est au regard de ces considérations que les Etats membres peuvent restreindre le champ d'application de l'exonération de la TVA afin que seule une part minoritaire des jeux de hasard et d'argent organisés sur le territoire desdits Etats puisse bénéficier de cette exonération, en fonction soit du nombre de jeux autorisés soit du chiffre d'affaires que ces jeux génèrent. Cette disposition laisse donc une large marge d'appréciation aux Etats membres quant à l'exonération ou à la taxation des opérations concernées dès lors qu'elle permet auxdits Etats de fixer les conditions et les limites auxquelles le bénéfice de cette exonération peut être subordonné. (CV)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Initiative citoyenne / Pétition contre le suremballage / Article 11 TUE (4 juin)

Un citoyen français a lancé, le 4 juin dernier, une [pétition](#) sur Internet contre le suremballage. L'objectif de cette pétition est de réunir un million de signatures. Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative citoyenne prévue par le Traité de Lisbonne. L'article 11 §4 TUE permet en effet à un million de citoyens de l'Union européenne au minimum, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, de prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses compétences, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles les citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités. (MR)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Droits de l'enfant / Stratégie européenne / Consultation (11 juin)

La Commission européenne a lancé, le 11 juin dernier, une [consultation publique](#) sur une nouvelle stratégie européenne relative aux droits de l'enfant. Plusieurs aspects sont couverts : l'accès à la justice adaptée aux mineurs, leur participation au système judiciaire, la violence, l'exploitation, la traite des être humains ou encore la pauvreté. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs réponses au questionnaire, avant le 20 août 2010. (CGR)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Formation / Nouvelle stratégie / Communication (9 juin)

La Commission européenne a adopté, le 9 juin dernier, une communication intitulée « [Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour appuyer la stratégie Europe 2020](#) ». Ce texte propose des pistes destinées à redynamiser ces deux secteurs au sein de l'Union européenne. La Commission vise, entre autres mesures, l'assouplissement des conditions d'accès à la formation et aux qualifications à toute étape de la vie professionnelle, la facilitation d'acquisition d'expérience à l'étranger ou dans un autre secteur économique ou encore le développement de nouvelles opportunités pour les groupes défavorisés. (CV)

[Haut de page](#)

SECURITE SOCIALE

Soins hospitaliers nécessaires et inopinés / Remboursement / Arrêt de la Cour (15 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne a rejeté, le 15 juin dernier, le recours en manquement, introduit par la Commission européenne à l'encontre de l'Espagne pour non-respect des obligations lui incombant

en vertu de l'article 49 CE relatif à la libre prestation de services (nouvel article 56 TFUE) (*Commission / Espagne*, [aff. C-211/08](#)). En l'espèce, la Cour a jugé que le fait d'imposer à un Etat membre l'obligation de garantir à ses propres affiliés un remboursement complémentaire par l'institution compétente chaque fois que le niveau de couverture applicable dans l'Etat membre de séjour, pour des soins hospitaliers inopinés s'avère inférieur à celui applicable en vertu de sa propre réglementation, reviendrait à mettre à mal l'économie même du système voulu par le [règlement 1408/71/CEE](#). Dans cette affaire, la Commission avait été saisie de la plainte d'un citoyen français résidant à l'époque des faits en Espagne et affilié au système espagnol de santé. Après hospitalisation, lors d'un séjour en France, sous couvert d'un formulaire E 111, l'intéressé s'est vu opposer à son retour en Espagne, un refus de remboursement de la partie des frais d'hospitalisation que l'institution française avait laissés à sa charge, conformément à la réglementation française. (CGR)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Travail à temps partiel / Calcul des retraites / Non discrimination / Arrêt de la Cour (10 juin)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 10 juin dernier, sur le calcul de l'ancienneté requise pour acquérir un droit à une pension de retraite, dans le cas d'un contrat de travail à temps partiel vertical cyclique (*Tiziana Bruno et Daniela Lotti*, *aff. jointes C-395/08 et C-396/08*). Ledit contrat concerne une activité de travail exercée à temps plein mais limitée à des périodes prédéterminées au cours de la semaine, du mois ou de l'année. La Cour interprète, en l'espèce, la clause 4 de l'accord-cadre sur le travail à temps partiel annexé à la [directive 97/81/CE](#) concernant l'accord-cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES. La Cour juge que cette disposition doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une réglementation nationale qui, pour les travailleurs à temps partiel vertical cyclique, exclut les périodes non travaillées du calcul de l'ancienneté requise pour acquérir un droit à pension, à moins qu'une telle différence de traitement ne soit justifiée par des raisons objectives. La Cour confirme ainsi que l'accord-cadre relatif au travail à temps partiel s'applique à tous les types de contrat à temps partiel, sauf à démontrer qu'une différence de traitement est objectivement justifiée. (CV)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégalion des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Commission européenne / Responsabilité des personnes morales / Etude (15 juin)

La Direction Générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude relative à la responsabilité des personnes morales dans le cadre d'infractions dans les systèmes judiciaires nationaux des Etats membres (*réf. 2010/S 114-171915, JOUE 114, du 15 juin 2010*). L'étude devra évaluer la législation de l'ensemble des 27 Etats membres dans le domaine de la responsabilité des personnes morales dans le cadre d'infractions de nature pénale et non pénale. Son objectif sera notamment de réaliser une analyse des options possibles pour l'évolution future de la législation européenne dans ce domaine. Elle devra également être basée sur des recherches documentaires, sur la collecte de données et sur des entretiens avec des professionnels et d'autres parties concernées. La durée du marché est de 14 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 200 000 euros hors TVA. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est

l'une des 23 langues officielles de l'UE. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **6 septembre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 septembre 2010**. (CGR)

Commission européenne / Sanctions par déchéance de droits dans les systèmes nationaux / Etude (15 juin)

La Direction Générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude relative aux sanctions par déchéance de droits dans les systèmes nationaux des Etats membres (*réf. 2010/S 114-171916, JOUE 114, du 15 juin 2010*). L'étude devra évaluer la législation de l'ensemble des 27 Etats membres dans le domaine du droit relatif aux déchéances de droits imposées à la suite d'infractions de nature pénale et non pénale. L'étude devra être basée sur des recherches documentaires, sur la collecte de données et sur des entretiens avec des professionnels et, éventuellement, d'autres parties concernées. La durée du marché est de 14 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 200 000 euros hors TVA. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'UE. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **10 septembre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 septembre 2010**. (CGR)

Commission européenne / Secteur ferroviaire / Travailleurs mobiles / Mise en œuvre de la directive 2005/47/CE (15 juin)

La Direction Générale Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la mise en œuvre de la directive 2005/47/CE concernant l'accord sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire (*réf. 2010/S 114-171908, JOUE 114, du 15 juin 2010*). L'objectif de ce contrat est d'élaborer une étude sur la mise en œuvre de la [directive 2005/47/CE](#) concernant l'accord sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire. La durée du marché est de 9 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 200 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'UE. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **9 août 2010 à 16h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 août 2010 à 16h**. (CGR)

France / Cergy-Pontoise / Services juridiques (19 juin)

L'Université de Cergy-Pontoise a publié, le 19 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 118-178786, JOUE 118, du 19 juin 2010*). Le marché concerné porte sur un contrat de partenariat public-privé pour le campus Cergy University ainsi la réalisation d'une assistance technique, juridique et financière. Le marché est divisé en deux lots. La durée du marché est de 38 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juillet 2010 à 16h**. (CGR)

France / Limoges / Services de conseils et d'information juridiques (15 juin)

La Région Limousin a publié, le 15 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2010/S 114-173065, JOUE 114, du 15 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la négociation de la nouvelle convention d'exploitation du transport public TER de voyageurs. Le marché est divisé en deux lots intitulés « appui et expertise juridiques, économiques et financiers » et « appui et expertise techniques ». La durée du marché est de 2 ans, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 145 000 euros pour chacun des deux lots. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 juillet 2010 à 16h**. (CGR)

France / Marne-la-Vallée / Services de conseils et de représentation juridiques (19 juin)

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) a publié, le 19 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 118-178820, JOUE 118, du 19 juin 2010*). Les prestations concernées portent sur l'assistance, le conseil juridique et la représentation en justice pour les besoins de fonctionnement de l'UGAP. Le marché est divisé en deux lots intitulés « prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle » et « prestations de représentation en justice devant le conseil d'Etat et la cour de cassation ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 juillet 2010 à 17h**. (CGR)

Pologne / Varsovie / Services juridiques (18 juin)

Le « Poczta Polska Spółka Akcyjna » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 117-176683, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le polonais. La date limite pour la réception des documents ou pour

l'accès aux documents est fixée au **25 juin 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juin 2010 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue polonaise](#). (CGR)

Pologne / Wrocław / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (18 juin)

Le « Wrocławskie Centrum Badań EIT+ Sp. z o.o. » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2010/S 117-176661, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le polonais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **26 juillet 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue polonaise](#). (CGR)

Roumanie / Bucuresti / Services de conseils et de représentation juridiques (18 juin)

La « Compania Nationala de Autostrazi si Drumuri Nationale SA » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2010/S 117-176351, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 août 2010 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue roumaine](#). (CGR)

Royaume-Uni / Belfast / Services juridiques (12 juin)

Le « Northern Ireland Science Park » a publié, le 12 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 113-171521, JOUE 113, du 12 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue anglaise](#). (CGR)

Royaume-Uni / Maidstone / Services de conseils juridiques (11 juin)

Le « Kent County Council » a publié, le 11 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2010/S 112-170606, JOUE 112, du 11 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **7 juillet 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue anglaise](#). (CGR)

Royaume-Uni / Scunthorpe / Services juridiques (18 juin)

Le « North Lincolnshire Borough Council » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2010/S 117-176700, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue anglaise](#). (CGR)

Royaume-Uni / Swindon / Services juridiques (18 juin)

Le « RCUK Shared Services Centre Ltd » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2010/S 117-176718, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **2 juillet 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue anglaise](#). (CGR)

Pologne / Wrocław / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (18 juin)

Le « Wrocławskie Centrum Badań EIT+ Sp. z o.o. » a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2010/S 117-176661, JOUE 117, du 18 juin 2010*). La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est le polonais. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **26 juillet 2010 à 15h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché publié en langue polonaise](#). (CGR)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

L'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone de Belgique, le Barreau de Luxembourg et la Délégation des Barreaux de France organisent un cycle de formations consacré à la pratique du droit pénal européen.

Cette manifestation s'organisera autour de trois journées :

- Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, la **journée du 15 octobre 2010** aura pour thème « La place de l'avocat pénal dans le procès : un nouveau défi européen »
- la **journée du 14 janvier 2011** sera consacrée à « l'enquête et aux poursuites »
- la **journée du 18 mars 2011** abordera la compétence internationale, le procès et les sanctions.

Ce cycle de formations développera de manière très pratique l'évolution du système pénal européen.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la première journée de formation du 15 octobre 2010 en remplissant le bulletin d'inscription figurant sur le programme et en le renvoyant à l'adresse mail suivante : droitpenaleuropeen@gmail.com

VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

Droit européen de la famille :
Les instruments de la
coopération judiciaire

Vous pouvez vous inscrire dès à présent
sur la page de notre site Internet :
cliquer [ICI](#)

Programme à venir prochainement



**Séminaire de droit européen d'Urbino
16-28 août 2010**

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le **séminaire d'été de droit européen**. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse **Faculté de Droit de l'Université d'Urbino**, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50
Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



**Coopération judiciaire internationale
et européenne en matière pénale**

**Colloque international
sous l'égide de l'EFB de Paris**

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Diplôme Universitaire - Contentieux International des Affaires (Université Paris-Est Créteil)

Direction scientifique: Marie-Elodie Ancel et Emmanuel Gaillard



Date limite de candidature : **septembre 2010**

Début de la formation : **octobre 2010**

Brochure en ligne : cliquer [ICI](#)

Dépliant en ligne : cliquer [ICI](#)

Destiné à donner une formation synthétique et pratique dans la prévention et la conduite des litiges internationaux qui relèvent de la vie des affaires, le D.U. Contentieux International des Affaires s'adresse aux praticiens du droit souhaitant améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux des affaires, devant les juridictions étatiques et arbitrales.

Composé de 5 modules pouvant être suivis sur un an ou plus, il permet de :

- suivre l'actualité du droit des conflits de juridictions et de l'arbitrage international,
- maîtriser les procédures spéciales communautaires (TEE, IPE,...).

Dispensé principalement en français et à Paris, le programme permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac+5 et est reconnu au titre de la formation continue des avocats.

Le module 3 du D.U. fait l'objet d'un soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du [Programme Jean Monnet](#)

Pour toute information complémentaire : <http://www.contentieux-international.net>

Vous trouverez également sur ce site le dossier de candidature au D.U. téléchargeable en ligne.

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°79 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de la consommation »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à L'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 570 – 21/06/2010
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu